

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 22 AVRIL 2024  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

**DC 2024-78**

**OBJET : Approbation de l'avenant N° 2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et Paris Est Marne & Bois pour des opérations de requalification des ouvrages de dépollution des rejets de l'autoroute A4 sur le territoire de Paris Est Marne & Bois**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>53</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
Représentés	<b>28</b>
Absents	<b>9</b>

Votants	<b>81</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>81</b>
Pour	<b>81</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Marie-Laurence BEYOT, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Aurélie GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Tatiana SAUSSEREAU, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

**Représentés :**

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Charles ASLANGUL représenté par Jacques J.P. MARTIN, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Jean-Marc BRETON représenté par Pierre GUILLARD, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Rodolphe CAMBRESY représenté par Véronique CHEVILLARD, Agnès CARPENTIER représentée par Jacqueline VISCARDI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvie CHARDIN représentée par Céline VERCELLONI, Pierre CHARDON représenté par Brigitte GAUVAIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Sylvain BERRIOS, Michel DUVAUDIER représenté par Bernard GAUDIERE, Hervé GICQUEL représenté par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Annick VOISIN, Céline MARTIN représentée par Éric BENSOUSSAN, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Laurent JEANNE, Florentine RAFFARD représentée par Nadia LECUYER, Germain ROESCH représenté par Pascale MOORTGAT, Christel ROYER représentée par Bénédicte MARETHEU, Igor SEMO représenté par Jean-Paul DAVID.

**Absents :**

Thomas BERRUEZO, Christian CAMBON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU

Accusé de réception en préfecture  
094-200057947-20240424-DC-2024-78-DE  
Date de télétransmission : 24/04/2024  
Date de réception préfecture : 24/04/2024

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 22 AVRIL 2024

**OBJET** : Avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et l'EPT Paris Est Marne et Bois pour des opérations de requalification des ouvrages de dépollution des rejets de l'autoroute A4 sur le territoire de Paris Est Marne et Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de la commande Publique

VU l'article 2 II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

CONSIDERANT que l'Intercommunalité a engagé une démarche volontariste dans le cadre de l'objectif « qualité des eaux et retour des eaux de baignade en Marne »,

CONSIDERANT qu'un certain nombre d'ouvrages collectant les eaux de ruissellement de l'autoroute A4 se déversent en Marne et sont une source de pollution,

CONSIDERANT la Convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage entre l'Etat et Paris Est Marne & Bois pour des opérations de mise aux normes des ouvrages de dépollution des rejets de l'autoroute A4/A86 sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne et Bois, signée le 14 mai 2022

CONSIDERANT le plan d'action élaboré dans la première tranche de l'étude visée par la Convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage,

CONSIDERANT l'avenant n°1 précisant les modalités techniques et financières de réalisation de la première partie de ces travaux, pour un montant de 5.1 M€ dont une participation financière à hauteur de 2.7 M€.

DELIBERE

**ARTICLE 1 :**

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage entre l'Etat et Paris Est Marne & Bois, signée le 14 mai 2022, qui définit les conditions de la réalisation de la deuxième partie des travaux de mise aux normes des ouvrages de dépollution des rejets de l'autoroute A4/A86 sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne et Bois.

**ARTICLE 2 :**

AUTORISE le Président à signer le dit avenant, ainsi que les futurs avenants éventuels à ladite convention.

**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

  
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 24 AVR. 2024  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1  
et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20240424-DC2024-78-DE  
Date de télétransmission : 24/04/2024  
Date de réception préfecture : 24/04/2024